# CHENS SUR LEMAN

# REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE ANNEE 2015/2016

Considérant que, dans l'intérêt des usagers et du respect des règles de sécurité, il convient de réglementer le fonctionnement du restaurant scolaire.
Coordonnées de l'agence postale communale, qui gère les inscriptions des services périscolaires : 04.50.94.31.41

**CHAPITRE 1 : Généralités**

Article 1 : Objet
Le restaurant scolaire de Chens sur Léman est une prestation offerte aux enfants fréquentant l'école. Il est placé sous l'autorité et la gestion municipale.
Le nombre de places disponibles selon les normes de sécurité est de 200.

Article 2 : Encadrement
La commune de Chens sur Léman met à la disposition du restaurant scolaire, ouvert dans les locaux communaux, le personnel nécessaire à son bon fonctionnement : aide de cuisine, personnel de service et personnel de surveillance. L'accès au restaurant scolaire est interdit à toute autre personne non autorisée.
Avant, pendant et après le repas, la surveillance des enfants est assurée par le personnel mis à disposition.

**CHAPITRE 2 : Repas**

Article 1 : Prestataire
C'est le prestataire « Mille et un repas » qui fournit les repas de la cantine.
Bien que le personnel communal soit très vigilant à ce qui est servi aux enfants, n'hésitez pas à faire remonter auprès de l'agence postale communale vos commentaires et remarques.

Article 2 : Menu
Les menus sont affichés à l'école élémentaire, maternelle et au restaurant scolaire et consultable sur le site de Service Complice. Ils ne peuvent en aucun cas être modifiés (voir chapitre tarif pour les enfants atteints d'allergies alimentaires).

Article 3 : Déroulement des repas
Le repas de midi est un moment de détente intégrant les notions de vie collective et d'éducation nutritionnelle. Les enfants se laveront les mains avant chaque passage à table. Ils seront invités à goûter à tous les plats. Les élèves de maternelle (petits, moyens) sont servis à table. Les élèves de maternelle (grande section) se servent au self accompagnés d'une ATSEM. Les élèves du CP au CM2 se servent au self.

Article 4 : Tarif

Le prix du repas est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.
Pour l'année scolaire 2015/2016, il est de :

| PRESTATIONS | ≤ 25 000 € | 25 001 à 35 000 € | ≥ 35 001 € | Non inscrit sur service complice avant le délai limite |
|---|---|---|---|---|
| CANTINE | 3,50 € | 4,50 € | 5,30 € | 10.00 € |

Il pourra être librement révisé en cours d'année par la municipalité.
Votre tarification pourra également être révisée si votre situation familiale ou professionnelle change.
Les enfants atteints d'allergies alimentaires constatées par un médecin, peuvent apporter un panier repas, fourni par les parents. Une participation financière de 2€/repas sera demandée.

**CHAPITRE 3 : Inscription**

Article 1 : Conditions d'accès

Le restaurant scolaire est accessible à tous les enfants des classes élémentaires et maternelle sous réserve de l'inscription et de l'acceptation du présent règlement.
Les enseignants et le personnel pourront être autorisés à y prendre leur repas selon les modalités d'accueil.

Pour des raisons de personnel et de sécurité, le nombre d'enfants fréquentant ensemble le restaurant scolaire est fixé à 200.

Article 2 : Modalités d'admission

Un dossier d'admission doit être constitué pour chaque rentrée scolaire auprès de l'agence postale communale.
Le dossier comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Il est accompagné des pièces suivantes :

- Formulaire d'inscription rempli,
- Fiche sanitaire,
- Règlement intérieur du restaurant scolaire, signé et daté.
- Présentation de l'avis d'imposition ou non-imposition pour justifier du tarif appliqué

La Mairie donnera alors leur coupon donnant les codes d'accès au site d'inscription en ligne «Service Complice».

Article 3 : Réservation

Les inscriptions sont faites exclusivement par les familles sur le site d'inscription en ligne «Service Complice» avant la limite de modification d'inscription prévue au mode d'emploi.

Ce service communal de restaurant scolaire nécessite une organisation irréprochable, de manière à ce qu'il y ait le nombre suffisant de repas commandés auprès du prestataire et qu'il n'y ait pas de gaspillage. La commande des repas se fait en fonction des réservations faite en ligne par les parents.

En cas de sortie, le repas sera remplacé par un pique-nique.

**TOUT REPAS NON RESERVE SUR LE SITE «SERVICE COMPLICE» SERA FACTURE 10 €.**

Article 4 : Facturation

En fin de mois, vous devez imprimer votre facture sur le site «Service Complice» et régler le montant demandé de préférence par chèque, à l'agence postale, **AVANT LE 15 DU MOIS SUIVANT. PASSE CE DELAI, VOTRE ENFANT NE SERA PLUS ACCEPTE AU RESTAURANT SCOLAIRE.**
Le paiement en numéraire est accepté.

Article 5 : Absence
**En cas d'absence, pour la bonne organisation du service, prévenir impérativement l'agence postale communale ou à défaut le personnel en charge de la cantine (en complément de l'école).**
**N° de tél : Agence postale : Mme Séverine PHIPPAZ, 04.50.94.31.41**
**Responsable cantine : Mme Fabienne Baud**

Lorsque, pour quelque motif que ce soit, un enfant ne peut pas prendre son repas, ce dernier restera à la charge des parents (le repas ayant été déjà commandé par la commune et donc facturé par le prestataire**), s'il n'est pas désinscrit sur le site d'inscription en ligne « Service Complice» AVANT LA LIMITE DE MODIFICATION D'INSCRIPTION PREVUE AU MODE D'EMPLOI.**

En cas de maladie grave ou d'accident de l'enfant nécessitant une absence prolongée, les parents pourront faire une demande écrite de remboursement auprès de l'agence postale communale. Les justificatifs médicaux devront être joints à la demande.

Article 6 : Médicament
Aucun médicament ne pourra être administré aux enfants par le personnel même avec l'autorisation des parents et ordonnance du médecin.

**CHAPITRE 4 : Obligations**

Le restaurant scolaire est un service rendu. L'élève qui le fréquente est tenu de se conformer aux consignes données par le personnel de service et/ou de surveillance.
Il doit :

- respecter la nourriture qui lui est proposée.
- respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition.
- respecter le personnel de service et/ou de surveillance : au même titre que le personnel enseignant, la municipalité y veillera particulièrement.
- respecter ses camarades.
- se tenir correctement à table.

Dans le cas contraire, une sanction adaptée pourra être infligée à l'enfant ou une communication écrite pourra être faite par le personnel communal directement aux parents par le biais du « carnet de liaison périscolaire » (celui-ci sera remis au cas par cas à l'enfant concerné, en fonction du besoin).

En cas de manquement manifeste et répété au règlement (aussi bien pour l'enfant que la famille), Mme le Maire ou son représentant, sur proposition du personnel de service et/ou surveillance pourra envoyer à la famille un avertissement de conduite.
Trois avertissements valent une exclusion temporaire ou définitive, en fonction de la gravité des faits reprochés.
En cas de détérioration dûment constatée par le personnel, le coût de remplacement ou de remise en état sera réclamé aux parents.

Nous rappelons que les objets de valeur tels que MP3, console, etc sont interdits dans l'enceinte de l'école. La mairie décline toute responsabilité concernant les objets perdus ou volés.

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS**

## APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE DE CHENS SUR LEMAN

Je soussigné(e)……, représentant légal de l'enfant……, déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire pour l'année 2015-2016, et en accepte les conditions.

Chens sur Léman, le ……/……/2015
Signature parentale précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » : ……
Et signature de l'enfant scolarisé en primaire : ……

## FICHE INSCRIPTION RESTAURANT SCOLAIRE ET FICHE SANITAIRE RESTAURANT SCOLAIRE

☐ L'enfant est susceptible d'y venir quotidiennement

☐ L'enfant n' est susceptible d'y venir que de temps en temps

Elève
Nom de l'élève :
Prénom :
Date de naissance :
Classe :

Représentant légal de l'élève
Nom :
Prénom :
Adresse :

Tel. Privé :
Tel. Prof. :
Portable :
Email :

Nom du médecin traitant :
-Votre enfant suit-il un régime particulier ? ☐ Oui ☐ Non
Si oui, lequel ?

-Votre enfant est-il allergique à certains aliments ? ☐ Oui ☐ Non
Si oui, veuillez joindre une ordonnance du médecin indiquant le type d'allergie et ses conséquences.

Tranche de revenus :

☐ ≤ 25 000 € ☐ entre 25 001 € et 35 000€ ☐ ≥ 35 001 €

-Remarques particulières :